

BANGLADESH

Nouvelle action en faveur de la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale

Index AI : ASA 13/012/2004

ÉFAI

Lundi 21 juin 2004

DÉCLARATION PUBLIQUE

Dans le cadre d'une action en ligne appelant le Bangladesh à ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, Amnesty International a écrit ce lundi 21 juin 2004 à Begum Khaleda Zia, Morshed Khan et Moudud Ahmed, respectivement Premier ministre, ministre des Affaires étrangères et ministre du Droit, de la Justice et des Affaires parlementaires de ce pays. L'action en ligne est disponible sur le site Internet d'Amnesty International à l'adresse :

<http://web.amnesty.org/pages/icc-action-fra>

Le Bangladesh a été le premier pays d'Asie du Sud à signer le Statut de Rome. Il doit maintenant mener à bien le processus de ratification dans les plus brefs délais afin de respecter son engagement à l'égard de la justice internationale et d'ouvrir la voie aux autres pays d'Asie du Sud, a précisé Amnesty International.

À la clôture de la Conférence diplomatique de Rome, au cours de laquelle le Statut de la Cour pénale internationale a été adopté, le Bangladesh a déclaré que cette adoption constituait « *un immense pas en avant pour l'instauration de la justice et des droits humains dans le monde entier* ». Il a signé le Statut de Rome le 16 septembre 1999, indiquant ainsi son intention de ratifier ce traité. Or, à ce jour, il n'a toujours pas procédé à cette ratification.

Lorsqu'il ratifiera le traité, le gouvernement devra adopter des lois permettant aux tribunaux bangladais d'exercer la responsabilité première qui leur incombera d'enquêter sur les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre et d'engager des poursuites contre leurs auteurs, ainsi que de coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale. Amnesty International exhorte donc le gouvernement du Bangladesh à lancer dès que possible le processus d'adoption des lois d'application nécessaires.

Au cours des cinquante dernières années, des millions de victimes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre ont été privées de la justice, de la vérité et des

réparations auxquelles elles avaient droit. Le Statut de Rome crée un nouveau système de justice internationale pour mettre fin à cette injustice et faire clairement savoir à ceux qui voudraient commettre de telles atrocités qu'ils ne pourront plus s'en tirer en toute impunité.

La Cour pénale internationale a besoin du soutien de l'ensemble de la communauté internationale. Amnesty International encourage le peuple bangladais et tous les peuples d'Asie du Sud à participer à cette action en appelant le Bangladesh à ratifier le Statut de Rome dans les plus brefs délais. Ils contribueront ainsi à lutter pour l'élimination définitive de l'impunité pour ces crimes atroces.

Complément d'information

Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, adopté le 17 juillet 1998, donne à cette Cour la compétence de juger les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

Le fonctionnement de la Cour pénale internationale repose sur les États qui ont ratifié son Statut : ceux-ci ont la responsabilité première d'ouvrir des enquêtes sur les cas de génocides, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre et de poursuivre les auteurs de ces crimes devant leurs tribunaux nationaux. La Cour n'intervient que quand les tribunaux nationaux n'ont pas la capacité ou la volonté de le faire.

Basée à La Haye, aux Pays-Bas, cette Cour est aujourd'hui pleinement opérationnelle. Son procureur, Luis Moreno Ocampo, mène actuellement une enquête préliminaire sur les crimes commis dans la région de l'Ituri – en République démocratique du Congo – et sur les crimes commis dans le nord de l'Ouganda. Plus de trois millions de personnes auraient trouvé la mort dans le conflit en République démocratique du Congo, beaucoup d'entre elles victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale. En Ouganda, le conflit entre le gouvernement et la *Lord's Resistance Army* (LRA, Armée de résistance du Seigneur) est à l'origine de déplacements massifs de population, d'homicides arbitraires, de mutilations, d'enlèvements et d'enrôlements forcés, en particulier d'enfants soldats. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20

7413 5566, ou consulter le site
<http://www.amnesty.org>